

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF512

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À compter de la publication de la présente loi, le bénéfice des aides définies comme :
1° la prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire tel que défini au programme 356 de la Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire. »
2° le fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire tel que défini au programme 357 de la Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire. »
3° les participations financières de l'État telles que prévues au programme 358 de la Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » ;
est subordonné à l'obligation, à compter d'un an après la promulgation de la présente loi, d'avoir réduit les écarts de salaires en-dessous d'un ratio de 1 à 20.

II. – La liste des entreprises concernées par cet article recevant des aides établies au I est rendue publique au plus tard un mois après la promulgation de cette présente loi.

III. – En cas de non-respect des obligations prévues par le présent article, une sanction financière d'un montant égal à 4 % du chiffre d'affaires annuel total s'applique. Toute personne intéressée peut demander au président du tribunal compétent statuant en référé d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, à la société concernée de s'y conformer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons de conditionner le chômage partiel, le fonds de solidarité, les participations de l'État au capital d'entreprises, à l'encadrement des écarts de salaires sur une échelle de 1 à 20 un an après la promulgation de la loi.

Entre 2009 et 2018, le patron de Carrefour a gagné 307 fois plus que le salaire moyen au sein de son groupe et celui de LVMH 242 fois plus selon un rapport d'Oxfam. Et la crise n'a pas remédié aux inégalités croissantes de revenus. Les PDG des plus grandes entreprises continuent de s'octroyer des salaires extravagants, quelque soit leur résultat concret ! Chez Air France, l'État français, actionnaire de l'entreprise, a voté pour l'octroi d'un bonus de 800 000 € au directeur, malgré l'octroi d'un PGE de 7 milliards d'euros et l'annonce d'un plan de départs volontaires. Rien ne justifie de tels écarts, d'autant plus quand on voit les résultats de la gestion de certaines entreprises.

La mise en place d'une échelle de salaires de 1 à 20 est un changement qui peut nécessiter quelques temps, alors que le besoin d'aide publique peut être urgent. C'est pourquoi les entreprises ayant touché une des aides citées plus haut ont un an pour se conformer à cette exigence.